

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1280

présenté par  
M. Ravier  
-----**ARTICLE PREMIER**

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« L'assistance médicalisée active à mourir est définie »

les mots :

« Le suicide assisté est défini ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En employant la terminologie équivoque d'assistance médicalisée, ce texte contrevient à l'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi.